



DELIB. N° 07 /2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 FÉVRIER 2016
À LA MAIRIE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

Nombre de délégués en exercice : 31
Délégués présents : 19

Procuration : 2
De Mme Marie-Hélène CHARLES à M. L. BERTRAND
De Mme Agnès BARDURY à Mme Josette LO-A-TJON

Date de convocation du Conseil :
Le 16 Février 2016

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-quatre février à quinze heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni sous la Présidence de **Leon BERTRAND, Président**

Vote :
- Pour : 18 + 2 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de Séance :
M. Jean CONTRAND

Départ de :
M. Tchoua YA, Conseiller : 16h25

Présents :

- Mme ABIENSO Marie-Thérèse, Conseillère - **M. BENTH** Albéric,
2^{ème} Vice-Président - **M. BERTRAND** Léon, Président - Mme
BOURGUIGNON Arlene, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. BRIEU** Bernard,
1^{er} Vice-Président - **Mme CHARLES** Sophie, Conseillère - **M.**
CHAUMET Chris, Conseiller - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M.**
EDWIN Moïse, Conseiller - **M. FERERA** Jean-Paul, 9^{ème} Vice-
Président - **Mme FIEKE** Bénédicte, Conseillère - **M. GONTRAND** Jean
, 6^{ème} Vice-Président - **M. JACOBIE** Micky, 7^{ème} Vice-Président - **Mme**
LO-A-TJON Josette, Conseillère - **M. PENSA** Bandy, Conseiller - **Mme**
SAÏTI Diana, Conseillère - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère
- **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller -
YA Tchoua, Conseiller.

Absents non excusés :

Mme AFOEDINI Linda, Conseillère **Mme AYAITE** Christiane,
Conseillère - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-Président

Absents excusés :

Mme AGESILAS Sylviana, Conseillère - **Mme AMAIDOU** Suzanne,
Conseillère - **M. ANELLI** Serge, Conseiller - **Mme BARDURY** Agnès,
Conseillère - **Mme CHARLES** Marie -Hélène, Conseillère -
M. DOLIANKI Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. PATIENT** Georges,
Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller -



Objet : Acquisition d'outillage portuaire

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la convention de transfert du Port Fluvial de l'Ouest Guyanais du 18 décembre 2008, applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, il appartient à l'Autorité Portuaire d'organiser la maintenance portuaire.

A ce jour, la maintenance liée aux escales (déchargement et mise en stockage) est gérée par la compagnie maritime avec ses propres moyens (grues du navire, steaker, chariots élévateurs 12T et 1,8T) et/ou traitée par cette dernière (intérimaires et engins de levage privés). Occasionnellement, il est fait appel aux moyens du port.

La CCOG dispose d'un chariot élévateur pour assurer une partie de la maintenance liée au chargement des marchandises sur les camions ainsi que pour ses besoins propres de gestion des marchandises stockées ou rangement du port. Pour cela la CCOG dispose d'un chariot élévateur de 1,8T en location (1 900€ mois soit

22 800 €/an). Comme indiqué dans le tableau ci-joint, ce coût prohibitif de location génère un déficit estimé à 14 000 € pour l'année 2015, hors charge salariale.

Ainsi, il est proposé d'acquérir un chariot de 3T de petit gabarit (qui entre dans les containers pour du dépotage) et maniable pour l'usage dans le hangar. Cet achat estimé à 30 000 € permettrait de générer un bénéfice estimé de l'ordre de 9 500 € pour 2016, hors charge salariale, en incluant un amortissement sur 10 ans. Ce bénéfice pourrait être augmenté dans le cas où cet achat serait éligible à la subvention acquise du Contrat Territorial (à vérifier auprès du Service Instructeur).

Cet achat, constitue la régularisation et un assainissement financier de la situation actuelle tout en augmentant notre offre de service avec un engin de capacité supérieure à l'actuel.

Toutefois, afin d'augmenter nos capacités de maintenance, d'autonomie, de sécurisation et de rentabilité du port, il pourrait être envisagé d'acquérir un chariot supplémentaire de 12 à 16 T qui permettrait aux agents du port d'assurer la manutention de la quasi-totalité des marchandises, hormis, les containers pleins et colis lourds (assez exceptionnels). Il permettrait également de déplacer et d'organiser la gestion des containers vides, et ainsi optimiser les espaces de stockage.

Selon les prévisions de maintenance 2016, les recettes escomptées, couvriraient les dépenses, en considérant un amortissement sur 10 ans et les frais annexes (assurance, réparation, contrôle technique, carburant), hors charges salariales.

Il est à noter que l'incidence en matière de charge salariale devrait être faible car ces opérations devraient être gérées par les agents portuaires en place et, le chariot pourrait également être loué avec ou sans opérateur à la compagnie maritime pour les opérations de déchargement des navires.

Le Conseil d'Exploitation réuni le 05 février 2015, a émis un avis favorable pour l'achat d'un chariot élévateur de 3T et propose d'approfondir l'étude et le chiffrage de diverses options pour l'achat d'un plus gros engin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE :

DÉCIDE :

- **D'acter** le principe d'acquisition de moyens de maintenutions adaptés aux besoins du port, notamment par l'acquisition d'un chariot élévateur de 3 T,
- **D'autoriser** le Président à signer les actes pour cet achat,
- **D'autoriser** le Président à poursuivre les études technico-économiques sur l'opportunité de développer la maintenance en régie et la nécessité d'acquisition d'engins de levage complémentaires.

Le mercredi 24 février 2016

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Transmis en Sous-Préfecture le :

4 MAR. 2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne ou d'un recours gracieux auprès du Président étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes ne résidant pas dans le ressort du Tribunal administratif de Cayenne, disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour former un recours. Ce même délai est augmenté de deux mois pour les étrangers.



PHASES MANUTENTION



1- Déchargement

LE MARONI

SOREIDOM

**2- Mise en
stockage / Dépôt**

5- Amarrage

**3- Manœuvres
internes**

**4- Chargement
retrait
marchandises**

PORT

Hongel

COUS-PIRE
SECRETARIE
MONT-LAURENT DU MARONI
- 4 MARS 2005
COUR
RÉVISÉE



SECRETARIE
MONT-LAURENT DU MARONI

Rue du port

FT 24

**Port de l'Ouest
PREVISION MAINTENTION 2016**

#NOM?	MARCHANDISE	2015 charot 1,5T	Prévision 2016 charot 3T	Prévision 2016 charot 12T
ALIMAC	Aliment / son de riz	2 614 €	2 614 €	idem 2015
SDV / CARIBBEAN LINE	Ciment (Bouygues / Sator chantier hôpital)	2 252 €	5 600 €	estimation 2 200 lb ciment + 300 palettes placo chantier hôpital
SOREIDOM	Ciment pour revente: Termine	720 €		
CARIBBEAN LINE	divers		1 400 €	350 palettes placo Batiment Guyanais
CTS (transitaire) et divers	Marchandises diverses: occasionnel	1 144 €	1 144 €	
SAGRETTI	Eau en provenance de Cayenne pour stockage avant distribution: TERMINE	644 €		
SAME3	Divers occasionnel	28 €	28 €	
SDV (transitaire)	Divers non régulier	1 216 €	1 216 €	Tuyaux, buses
SETCARGO (transitaire)	Divers non régulier	320 €	320 €	
SOMATRANS (transitaire)		32 €	32 €	
SUPER U	Eau en provenance Caraïbes:	782 €		
Fardeaux	Fardeaux	40 €		Arrêté par défaut de ligne Caraïbes idem 2014 et 2015, 2 170 € + 274 bobines à 6 € = 14 400 €, Si facturation 6€ du fardeau 14 000€ de recette et complément des
Biométal	Bobines	1 644 €		
Divers estimé lié à la croissance trafic 10%	Changement marchandises diverses	1 000 €	1 000,00 €	
Port	Déplacement & chargement-déchargement containers & marchandises		1 500,00 €	estimation 50 ct à 30 l'unité
Location pour opération navire			2 000 €	Base 10 J par an sans chauffeur à 200 €/J pour le 3T + 500 €/J pour le 12 T
TOTAL RECETTES		9 802 €	16 998 €	20 520 €
CHARGES				
Location / Amortissement matériel 10 ans (hors subvention)		22 800 €	3 000 €	16 000,00 €
Contrôles périodiques semestriel		- €	1 000 €	1 000 €
Assurance		- €	1 000 €	1 500 €
Entretien / réparation		- €	1 000 €	1 500 €
Esence		982 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL CHARGES hors personnel		23 782 €	7 500 €	21 500 €
BENEFICES hors personnel		- 13 980 €	- 9 498 €	980 €
				8 518 €

**MAIRIE DE LA PREFECTURE
DE LAURENT DU MARONI**
 - 4 MARS 2016
CARRIER ARRIVÉE